

COMMUNE DE LANDORTHE



Place Maurice Romain
31800 LANDORTHE

tél : 05 61 89 07 19 fax : 05 61 89 02 56

contactmairie@landorthe.com
www.mairie-landorthe.fr

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS (DICRIM)

Edité le : 1 /07 / 20

Mise à jour le :
Mise à jour le :
Mise à jour le :
Mise à jour le :
Mise à jour le :
Mise à jour le :

SOMMAIRE

Le mot du Maire	3
Cadre législatif.....	4
Qu'est ce qu'un risque majeur.....	5
Alerte à la population.....	6
Les bons réflexes en cas d'alerte.....	7
Risque Tempête	8 / 11
Risque Canicule.....	11 / 13
Risque terroriste.....	14
Risque Transport de Matières Dangereuses.....	15 / 17
Numéros utiles	18
Glossaire.....	19

LE MOT DU MAIRE

La sécurité des habitants de Landorthe est l'une des préoccupations majeures de l'équipe municipale et de moi-même. Dans l'objectif d'améliorer la sécurité des habitants et conformément à la réglementation en vigueur, ce Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) est à destination de tous les Landortheais. Il synthétise les principaux risques auxquels nous pouvons être confrontés et rappelle pour chaque risque, les mesures prises ainsi que les bonnes postures à adopter en situation d'urgence.

En complément de cette information préventive, la commune a élaboré un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ayant pour objectif le soutien et la protection des habitants en cas d'évènement majeur.

Informé et responsable, chacun d'entre nous pourra ainsi mieux réagir, relayer l'information et se mobiliser pour affronter des situations exceptionnelles.

Afin que nous puissions continuer à vivre ensemble en toute sécurité, je vous souhaite une bonne lecture.

Le Maire,
Lucienne CORTINAS

Cadre législatif

L'article L125-2 du Code de l'Environnement pose le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.

Le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 modifié par **le décret n° 2004-554 du 9 juin 2004**, relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, précise le contenu et la forme de cette information.

La loi du 13 août 2004, de modernisation de la sécurité civile a rendu obligatoire la mise en place du Plan Communal de Sauvegarde, plan local de gestion de crise dont le DICRIM fait partie intégrante.

L'article L2212-4 du Code Général des collectivités territoriales précise qu'en cas de danger grave ou imminent, tels que les accidents naturels prévus au 5° de l'article L2212-2, le maire prévoit l'exécution des mesures de sûreté exigées par les circonstances.

QU'EST-CE QU'UN RISQUE MAJEUR ?



* L'aléa : c'est l'origine du risque, générateur de danger.

* L'enjeu : c'est la cible du risque. Il peut s'agir de la population et de ses biens, ou des écosystèmes. Il est plus ou moins vulnérable.

Le risque majeur ou catastrophe se caractérise par deux composantes :

- une énorme gravité : les conséquences sont importantes sur les enjeux humains (nombreuses victimes), aux biens (dégradation de matériel, destruction d'infrastructure,) et à l'environnement (incendie, pollution des sols).
- une faible fréquence : la survenue de la catastrophe est rare.

Le risque majeur est un phénomène d'origine naturelle (inondation, mouvement de terrain, tempête, feu de forêt, séisme, avalanche) ou d'origine technologique (transport de matières dangereuses TMD, rupture de barrage, risque industriel).

En ce qui concerne la commune ?

Notre commune est soumise au(x) risque(s) suivants :

* **LES RISQUES METEOROLOGIQUES (tempête / canicule)**

* **LE TERRORISME**

* **LE RISQUE DE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES**

L'ALERTE DE LA POPULATION

En quoi elle consiste ? Elle a pour but d'avertir les populations de la présence d'un danger immédiat. L'alerte peut être donnée pour tout événement jugé comme pouvant porter atteinte à l'intégrité des populations, des biens et de l'environnement.

Les moyens d'alerte sur la commune de LANDORTHE sont :

- information sur notre site web : www.mairielandorthe@wanadoo.fr
- information sur les panneaux d'affichage (parking mairie et quartier La Serre)

Le signal communal d'alerte pour LANDORTHE

- par mégaphone depuis un véhicule
- sonnerie prolongée des cloches



Vous pouvez écouter le signal national d'alerte sur le site :

http://www.interieur.gouv.fr/a_1_interieur/defense_et_securite_civiles/gestion-risques/systemes-alerte

LES BONS REFLEXES EN CAS D'ALERTE



Ecoutez la radio

France Info : 105.4
Sud Radio : 102.0
France bleu Occitanie : 96.4
France Inter : 87.9

Confinez-vous

Fermez portes et fenêtre
et colmatez les ouvertures et les aérations,
en attendant les consignes particulières.



Coupez l'électricité et le gaz.

Ne produisez pas de **flammes** ou **d'étincelles**.

Gagnez l'abri le plus proche,

en vous munissant de vos **papers d'identité**,
de vos traitements médicaux et de votre **kit d'urgence**.



N'allez pas chercher vos enfants à l'école,

les enseignants s'en occupent
et mettent en œuvre les mêmes consignes de sécurité.

Ne fumez pas



Ne téléphonez pas,

afin de libérer les lignes pour les secours.

Pour l'identification de chaque risque, il convient au maire de la commune d'interroger le DDRM qui renseigne sur les risques présents sur sa commune. Se tenir essentiellement au DDRM.

RISQUES MÉTÉOROLOGIQUES

QU'EST-CE QUE LES RISQUES MÉTÉOROLOGIQUES ?

Les phénomènes météorologiques peuvent entraîner des dangers pour la population. Toutes les communes sont potentiellement exposées aux risques météorologiques. Ces risques ont une intensité et une fréquence variables.

QUELS SONT LES RISQUES DANS LA COMMUNE ?

La tempête de décembre 1999 a provoqué des dégâts matériels (toitures endommagées, arbres déracinés) dans la commune de LANDORTHE.

Les mesures de prévention prises par la commune :

- équipements techniques : tronçonneuses, bâches, mise en place d'un annuaire de professionnels ayant du matériel lourd
- information préventive de la population (bulletins de vigilances, site internet,...)
Sites de Météo France <http://www.meteofrance.com> ou au numéro 08 92 68 02 31

La commune de Landorthe est soumise aux risques météorologiques suivants :

- tempête
- canicule

LE RISQUE TEMPÊTE



Qu'est-ce qu'une tempête ? C'est l'évolution d'une perturbation atmosphérique ou dépression, où se confrontent deux masses d'air aux caractéristiques bien distinctes. Cette confrontation engendre un gradient de pression très élevé, à l'origine de vents violents et le plus souvent de perturbations intenses.

Notre commune est située dans une zone où le risque de tempête est présent. Nous y avons été confrontés lors de la tempête de 2009 (Klaus). Ce risque concerne l'ensemble du territoire de la commune.

Météo France diffuse deux fois par jour (à 6h et à 16h) une carte de vigilance informant les autorités et le public des dangers météorologiques pouvant toucher le département dans les 24h. Cette carte est assortie d'un bulletin de vigilance et de conseils de comportement en cas de niveau orange (3/4) ou rouge (4/4).

LE DISPOSITIF DE VIGILANCE MÉTÉOROLOGIQUE :

La Vigilance météorologique est conçue pour informer la population et les pouvoirs publics en cas de phénomènes météorologiques dangereux en métropole. Elle vise à attirer l'attention

de tous sur les dangers potentiels d'une situation météorologique et à faire connaître les précautions pour se protéger.

La Vigilance est également destinée aux services de la sécurité civile et aux autorités sanitaires qui peuvent ainsi alerter et mobiliser respectivement les équipes d'intervention et les professionnels et structures de santé.

Une carte de France

La Vigilance météorologique est composée d'une carte de la France métropolitaine actualisée au moins deux fois par jour à 6h et 16h. Elle signale si un danger menace un ou plusieurs départements dans les prochaines 24 heures.

Des bulletins de vigilance

En vigilance orange ou rouge, la carte est accompagnée de bulletins de vigilance, actualisés aussi souvent que nécessaire. Ils précisent l'évolution du phénomène, sa trajectoire, son intensité et sa fin, ainsi que les conséquences possibles de ce phénomène et les conseils de comportement définis par les pouvoirs publics.

Pour accéder aux bulletins de vigilance, il suffit de cliquer sur le département concerné.

Où trouver la carte de vigilance ?

La carte et les bulletins de vigilance sont consultables en permanence sur le site :

<http://vigilance.meteofrance.com/>.

En situation orange ou rouge, les services téléphoniques de Météo-France reprennent l'information. Les médias reçoivent également ces éléments et peuvent communiquer une information spéciale en cas de danger.

L'alerte des communes et des services et l'information de la population :

Dès que la vigilance pour un phénomène météorologique atteint le niveau orange, la préfecture alerte l'ensemble des communes du département ainsi que les principaux services et opérateurs concernés.

La vigilance est également diffusée au public via un communiqué de presse dès le niveau orange.

QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

A chaque risque météorologique, sont associées des conséquences possibles et des conseils comportement (cf. **fiches risques ci-après**).

OU S'INFORMER ?

- Site Internet de vigilance météorologique : <http://vigilance.meteofrance.com/>
- Mairies
- Préfecture – SIRACEDPC <http://www.haute-garonne.gouv.fr/risquesmajeurs>
- DREAL - Service de prévision des crues
- DDT
- Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Gendarmerie

Vigilance météorologique

La carte est actualisée au moins 2 fois par jour, à 6h et 18h.

Une vigilance absolue s'impose des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus ; tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution de la situation et respectez impérativement les consignes de sécurité émises par les pouvoirs publics.

Soyez très vigilant ; des phénomènes dangereux sont prévus ; tenez-vous au courant de l'évolution de la situation et suivez les conseils de sécurité émis par les pouvoirs publics.

Soyez attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ou exposés aux crues ; des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement dangereux (ex. mistral, orage d'été, montée des eaux, fortes vagues submergeant le littoral) sont en effet prévus ; tenez-vous au courant de l'évolution de la situation.

Pas de vigilance particulière.



Les vigilances pluie-inondation et inondation sont élaborées avec le réseau de prévision des crues du Ministère du Développement durable

4 départements en Orange.

METEO FRANCE
Toujours un temps d'avance

Diffusion : le mardi 25 novembre 2014 à 10h09

Validité : jusqu'au mercredi 26 novembre 2014 à 06h00

Actualiser la carte du mardi 25 novembre 2014 à 06h00

Episode pluvio-orageux localement intense du Gard aux Alpes Maritimes. Crue en cours sur l'Argens-aval. Risque de crue sur le Gapéau.

Consultez le **bulletin national** et/ou les **bulletins régionaux**

Conseils des pouvoirs publics :
Orages/Orage - Evitez d'utiliser le sèche-serviettes et les appareils électriques. - A l'approche d'un orage, mettez en sécurité vos biens et évitez-vous hors des zones boisées.
Crues/Orage - Respectez les déviations mises en place. - Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée. - Dans les zones habituellement inondables, mettez en sécurité vos biens susceptibles d'être endommagés et surveillez la montée des eaux.
Précipitations/Orage - Réservez-vous quant d'entreprendre un déplacement ou toute autre activité extérieure. - Renseignez-vous sur les conditions de circulation.

Copyright Météo-France

Quatre couleurs pour quatre niveaux de vigilance

Chaque département est coloré en vert, jaune, orange ou rouge, selon la situation météorologique et le niveau de vigilance nécessaire. Si un changement notable intervient, la carte peut être réactualisée à tout moment.

En cas de phénomène dangereux de forte intensité, la zone concernée apparaît en orange. En cas de phénomène très dangereux d'intensité exceptionnelle, la zone concernée apparaît cette fois en rouge.

En vigilance orange ou rouge, un pictogramme précise sur la carte le type de phénomène prévu.

Depuis décembre 2014, Météo-France fournit également une information sur les phénomènes concernés par une vigilance de niveau jaune.

Vert : Pas de vigilance particulière.

Jaune : **Soyez attentifs** ; si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ou à proximité d'un rivage ou d'un cours d'eau ; des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement et localement dangereux (ex. mistral, orage d'été, montée des eaux, fortes vagues submergeant le littoral) sont en effet prévus ; tenez-vous au courant de l'évolution de la situation.

Orange : **Soyez très vigilant** ; des phénomènes dangereux sont prévus ; tenez-vous au courant de l'évolution de la situation et suivez les conseils de sécurité émis par les pouvoirs publics.

Rouge : **Une vigilance absolue s'impose** ; des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus ; tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution de la situation et respectez impérativement les consignes de sécurité émises par les pouvoirs publics.

Des bulletins de vigilance

En vigilance orange ou rouge, la carte est accompagnée de bulletins de vigilance, actualisés aussi souvent que nécessaire. Ils précisent l'évolution du phénomène, sa trajectoire, son intensité et sa fin, ainsi que les conséquences possibles de ce phénomène et les conseils de comportement définis par les pouvoirs publics.

Pour accéder aux bulletins de vigilance, il suffit de cliquer sur le département concerné.

Où trouver la carte de vigilance ?

La carte et les bulletins de vigilance sont consultables en permanence sur le site :

<http://vigilance.meteofrance.com/>.

En situation orange ou rouge, les services téléphoniques de Météo-France reprennent l'information. Les médias reçoivent également ces éléments et peuvent communiquer une information spéciale en cas de danger.

L'alerte des communes et des services et l'information de la population

Dès que la vigilance pour un phénomène météorologique atteint le niveau orange, la préfecture alerte l'ensemble des communes du département ainsi que les principaux services et opérateurs concernés.

La vigilance est également diffusée au public via un communiqué de presse dès le niveau orange.

QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

A chaque risque météorologique, sont associées des conséquences possibles et des conseils comportement (cf. **fiches risques ci-après**).

OU S'INFORMER ?

- Site Internet de vigilance météorologique : <http://vigilance.meteofrance.com/>
- Mairies
- Préfecture – SIRACEDPC <http://www.haute-garonne.gouv.fr/risquesmajeurs>
- DREAL - Service de prévision des crues
- DDT
- Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Gendarmerie
- Police

Le RISQUE CANICULE



Le mot «canicule» désigne un épisode de températures élevées, de jour comme de nuit, sur une période prolongée. Une forte chaleur devient dangereuse pour la santé dès lors qu'elle dure plus de 3 jours. Lors d'une canicule, les personnes risquent la déshydratation, le coup de chaleur ou encore l'aggravation de leur maladie chronique.

Risques météorologiques

	Tempête	Canicule
Définitions	Le vent est un déplacement de l'air représenté par une direction (celle d'où vient le vent) et une vitesse. Un vent est estimé violent donc dangereux lorsque sa vitesse atteint 80 km/h en vent moyen et 100 km/h en rafale à l'intérieur des terres. Les vents forts ont plusieurs origines : les tempêtes, les orages, les trombes et tornades, les phénomènes cycloniques...	Le mot "canicule" désigne un épisode de températures élevées, de jour comme de nuit, sur une période prolongée. En France, la période des fortes chaleurs s'étend généralement du 15 juillet au 15 août, parfois depuis la fin juin. En dehors de cette période, les nuits sont alors suffisamment longues pour que la température baisse bien avant l'aube.
Dangers	toitures et cheminées endommagées, arbres arrachés, chutes de branches, chute de grue, arrachage de chapiteaux, circulation routière perturbée, véhicules déportés sur les routes, coupures d'électricité et de téléphone,	Danger pour la santé des personnes : risque de déshydratation, aggravation de maladie chronique ou coup de chaleur notamment pour les personnes fragiles (personnes âgées, les malades, les nourrissons, etc.) et pour les personnes en bonne santé (les sportifs et travailleurs manuels exposés à la chaleur, ...). Le coup de chaleur (ou hyperthermie) survient lorsque le corps n'arrive plus à contrôler sa température qui augmente alors rapidement.
Conseils de comportement en vigilance orange	<p>Limitez vos déplacements. Limitez votre vitesse sur route et autoroute, en particulier si vous conduisez un véhicule ou attelage sensible aux effets du vent.</p> <p>Ne vous promenez pas en forêt .</p> <p>Soyez vigilants face aux chutes possibles d'objets divers.</p> <p>N'intervenez pas sur les toitures et ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol.</p> <p>Rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés.</p> <p>Installez impérativement les groupes électrogènes à l'extérieur des bâtiments.</p>	<p>En cas de malaise ou de troubles du comportement, appelez un médecin.</p> <p>Si vous avez besoin d'aide appelez la mairie.</p> <p>Si vous avez des personnes âgées, souffrant de maladies chroniques ou isolées dans votre entourage, prenez de leurs nouvelles ou rendez leur visite deux fois par jour. Accompagnez les dans un endroit frais.</p> <p>Pendant la journée, fermez volets, rideaux et fenêtres. Aérez la nuit</p> <p>Utilisez ventilateur et/ou climatisation si vous en disposez. Sinon essayez de vous rendre dans un endroit frais ou climatisé (grandes surfaces, ...) deux à trois heures par jour.</p> <p>Mouillez vous le corps plusieurs fois par jour à l'aide d'un brumisateur, d'un gant de toilette ou en prenant des douches ou des bains.</p> <p>Buvez beaucoup d'eau plusieurs fois par jour si vous êtes un adulte ou un enfant, et environ 1.5L d'eau par jour si vous êtes une personne âgée et mangez normalement.</p> <p>Continuez à manger normalement.</p> <p>Ne sortez pas aux heures les plus chaudes (11h-21h).</p> <p>Si vous devez sortir portez un chapeau et des vêtements légers</p> <p>Limitez vos activités physiques.</p>
Conseils de vigilance absolue	<p>Limitez vos déplacements. Limitez votre vitesse sur route et autoroute, en particulier si vous conduisez un véhicule ou attelage sensible aux effets du vent.</p> <p>Ne vous promenez pas en forêt.</p> <p>En ville, soyez vigilants face aux chutes possibles d'objets divers.</p> <p>N'intervenez pas sur les toitures et ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol.</p> <p>Rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être</p>	<p>En cas de malaise ou de troubles du comportement, appelez un médecin.</p> <p>Si vous avez besoin d'aide appelez la mairie.</p> <p>Si vous avez des personnes âgées, souffrant de maladies chroniques ou isolées dans votre entourage, prenez de leurs nouvelles ou rendez leur visite deux fois par jour.</p> <p>Accompagnez les dans un endroit frais.</p> <p>Pendant la journée, fermez volets, rideaux et fenêtres. Aérez la nuit.</p> <p>Utilisez ventilateur et/ou climatisation si vous en disposez.</p>

	<p>endommagés. Installez impérativement les groupes électrogènes à l'extérieur des bâtiments.</p>	<p>Sinon essayez de vous rendre dans un dans un endroit frais ou climatisé (grandes surfaces,...) trois heures par jour. Mouillez vous le corps plusieurs fois par jour à l'aide d'un brumisateuse, d'un gant de toilette ou en prenant des douches ou des bains. Buvez au moins 1,5 litre d'eau par jour, même sans soif. Continuez à manger normalement. Ne sortez pas aux heures les plus chaudes. Si vous devez sortir portez un chapeau et des vêtements légers. Limitez vos activités physiques.</p>
--	---	---

Engagez-vous dans une **démarche de volontariat** : devenez sapeur-pompier volontaire, intégrez la garde nationale (réservistes de la police, de la gendarmerie, de l'armée), la réserve sanitaire ou la réserve communale de sécurité civile, devenez bénévole au sein d'une association agréée de sécurité civile.

- consultez les guides : à destination des maires, des établissements scolaires, culturels ... ils donnent des recommandations pour sécuriser un bâtiment, un événement ... et des conseils de comportements individuels et collectifs à adopter en cas d'attaque. (Guides téléchargeables sur <http://www.haute-garonne.gouv.fr/risqueterroriste>)



LE RISQUE TERRORISTE



1) QU'EST-CE QUE LE RISQUE TERRORISTE ?

Le terrorisme est une ensemble d'actes de violence (attentats, prises d'otages, ...) commis par une organisation pour créer un climat d'insécurité, pour exercer un chantage sur un gouvernement, pour satisfaire une haine à l'égard d'une communauté, d'un pays, d'un système.

Le terrorisme est l'emploi de la terreur à des fins politiques, religieuses ou idéologiques.

2) COMMENT SE MANIFESTE-T-IL ?

La menace terroriste demeure à un niveau très élevé, en France.

L'activité des groupes terroristes est en recrudescence. La France n'échappe pas à leurs actions, comme l'ont montré récemment les attentats de Paris, Saint-Denis, Nice ou Saint-Etienne-du-Rouvray en 2015 et 2016.

Une liste exhaustive des cibles ou de modes opératoires ne peut pas être établie, ceux-ci étant en constante évolution. Cependant, des événements qui se sont déjà produits permettent d'identifier :

> des modes opératoires particuliers :

- attaque par arme blanche ou balistique
- voiture bélier
- colis, véhicule ou personne piégés

> des cibles particulières (niveau communal)

- espace scolaire
- transport collectif (scolaire)
- espaces publics (aire de jeux, stade, salle polyvalente)

3) QUELLES SONT LES MESURES PRISES PAR LA COMMUNE ?

- participe à la prévention de la radicalisation en lien avec les services de l'État *
- participe à la prévention des attentats et à la mise en œuvre du plan Vigipirate notamment au cours des 2 principales manifestations de l'année (feu de la St-Jean et fête locale). Ce plan est mis en place par la municipalité en collaboration avec le Comité des fêtes et les services de la Sous-Préfecture.

LE RISQUE DE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES



Qu'est-ce qu'une matière dangereuse ? C'est une substance qui, par ses propriétés physiques ou chimiques, ou bien par la nature des réactions qu'elle est susceptible de mettre en œuvre, peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement. Elle peut être inflammable, toxique, explosive, corrosive ou radioactive.

Le code danger : un nombre indique le ou les dangers présentés par la matière. Le premier chiffre indique le danger principal, le deuxième et le troisième indiquent un (ou des) dangers secondaires. Le redoublement d'un chiffre indique une intensification du danger. S'il est précédé d'un « X » cela signifie que la matière réagit dangereusement au contact de l'eau.

Le code matière : c'est un code de quatre chiffres conforme à la nomenclature de l'O.N.U qui permet d'identifier les matières concernées.

Le symbole danger : les symboles de dangers ou pictogrammes indiquent le danger. Cette représentation est internationale.

A LANDORTHE, le risque inhérent au transport de matière dangereuse est lié à :

- Passage de l'autoroute A64
- Passage du biogaz venant de Lieoux

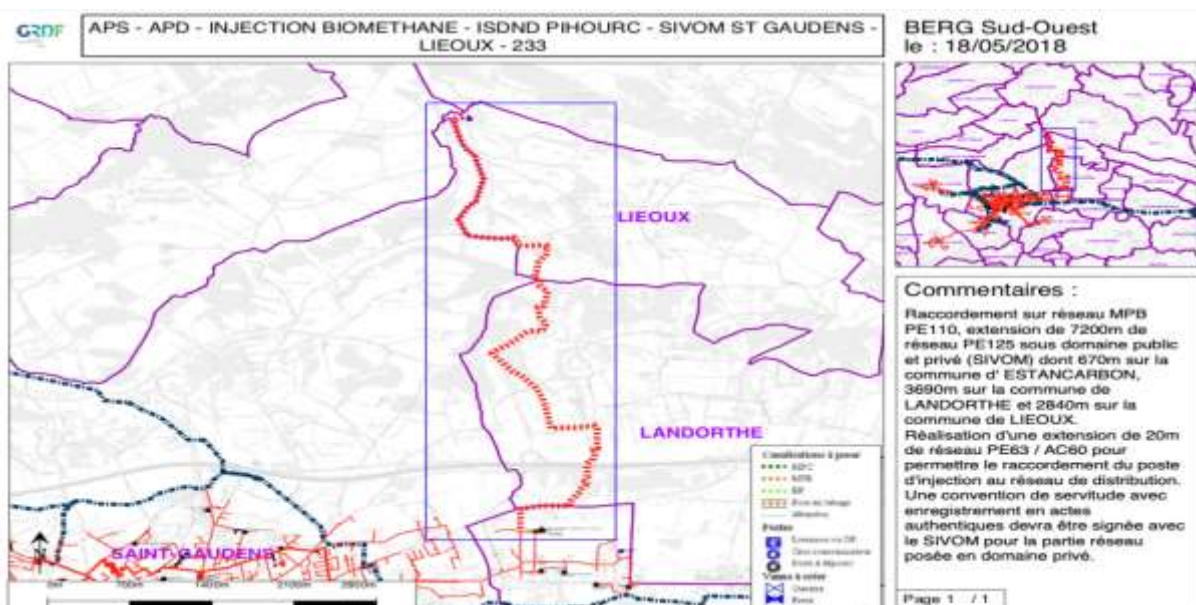
Les zones concernées sont celles situées à proximité des axes recensés. En cas d'accident les sapeurs-pompiers mettent en place un périmètre. Le périmètre de base mis en place est de 300 mètres mais peut varier en fonction de la nature du produit transporté et du vent.

Les mesures de prévention prises par la commune :

- réglementation rigoureuse spécifique au transport de matières dangereuses
- réglementation de la traversé de la commune
- surveillance du réseau de canalisation
- information de la population

Les principaux dangers liés au TMD sont l'explosion, l'incendie et la dispersion dans l'air, l'eau et le sol (pollution, nuage toxique)

Le transport de matière dangereuse (TMD) concerne les voies routières, l'autoroute A64, les voies ferroviaires et les réseaux de canalisation souterraine (gaz) sur la commune.



QUE FAIRE EN CAS D'EXPOSITION À UN GAZ TOXIQUE

AVANT L'ARRIVÉE DES SECOURS, CES COMPORTEMENTS PEUVENT VOUS SAUVER LA VIE...

1 Protégez votre nez et votre bouche par tous les moyens possibles : mouchoir, foulard ou tissu humides.

2 Même si vous vous sentez mal, ne vous allongez pas, ne vous essayez pas, vous pourriez ne plus vous relever.

3 Quittez rapidement les lieux semblant présenter un danger (si odeur anormale, si des personnes fermentent ou font des malaises...)

4 Si vous apercevez des gens en train de s'évanouir ou de suffoquer, aidez-les à sortir de la zone sans revenir sur vos pas.

5 Une fois à distance et à l'abri, retirez délicatement votre première couche de vêtements, sans en toucher l'extérieur et cherchez à les isoler, si possible dans un sac plastique (type sac poubelle) ou sinon les mettre au sol à distance de soi et les indiquer à l'arrivée des secours. Si vous le pouvez déshabillez-vous complètement et lavez-vous les mains à l'eau et au savon.

6 Utilisez votre portable uniquement pour alerter les secours en précisant votre emplacement et s'il faut intervenir rapidement sur un cas grave.

Pompiers : 18 ou 112
SAMU : 15

18
112
15
114

7 Ne rentrez surtout pas chez vous. Ne vous rendez pas de vous-même à l'hôpital. Attendez impérativement les secours et suivez leurs consignes, vous risqueriez de contaminer vos proches !

8 Les services de secours organisent un point de rassemblement où des soins vous seront donnés.

9 Ne serrez pas les mains, ne buvez pas, évitez de vous frotter le visage, ne mangez pas, ne fumez pas.

RESTEZ CALME, VOUS FACILITerez L'ORGANISATION DES SECOURS ET DES SOINS.



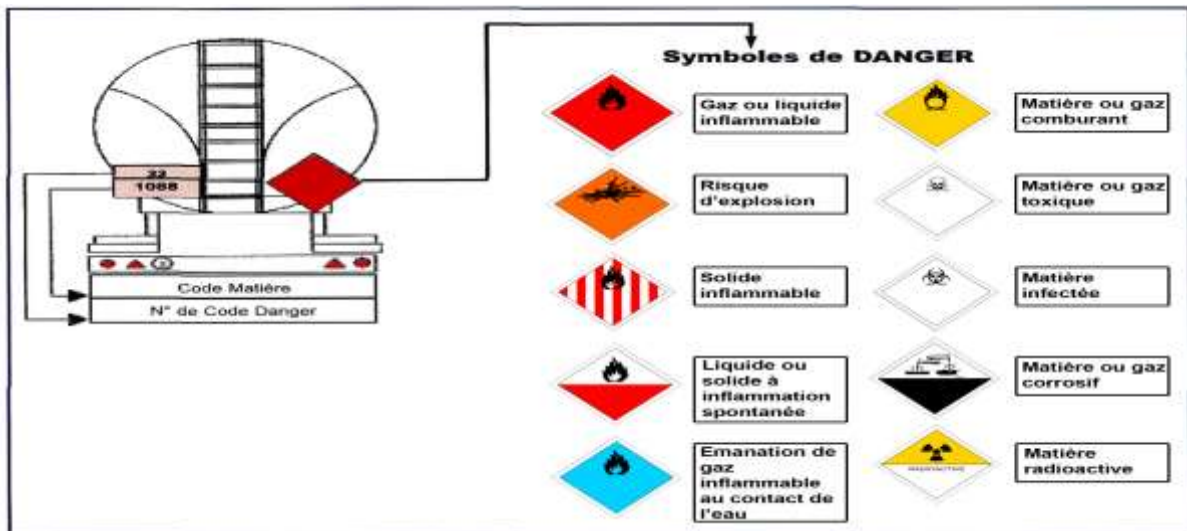
ATTENTION !

Certains symptômes graves peuvent survenir plusieurs heures après l'intoxication. Dans ce cas, appelez sans tarder le 15, rappelez que vous étiez dans la zone toxique et suivez les consignes que l'on vous donnera. Sur les réseaux sociaux, suivez les comptes @Place_Beauvau et @gouvernementfr. Restez à l'écoute des consignes des autorités publiques.



La signalisation

Tous les véhicules, camions ou wagons transportant des matières dangereuses ont des plaques signalétiques orange réfléchissantes.



Que devez-vous faire ?

AVANT

- Reconnaître le signal d’alerte national
- Connaître les consignes de confinement

PENDANT

- si vous êtes témoin
 - Donner l’alerte (Sapeurs-Pompiers 18 / Gendarmerie 17) en précisant le lieu, la nature, du moyen de transport, le nombre approximative de victime, la nature du sinistre (incendie, explosion, fuite), le code matière et le code produit.
 - Fuir les nuages toxiques selon un axe perpendiculaire au vent
- si vous entendez la sirène
 - Se confiner : obstruer toutes les entrées d’air, arrêter les ventilations, s’écloigner des portes et fenêtres
 - Ne pas fumer
 - Ne pas aller chercher ses enfants à l’école
 - Ecouter la radio
 - Ne pas téléphoner
 - Ne sortir qu’en fin d’alerte ou sur ordre d’évacuation

APRES

- Aérer le local à la fin de l’alerte
- Respecter les consignes données par les autorités



Les gestes qui sauvent




S’enfermer dans un bâtiment





Boucher toutes les arrivées d’air

LES BONS REFLEXES DANS TOUTES LES SITUATIONS

CE QU'IL NE FAUT PAS FAIRE

- se rendre sur les lieux de l'accident ou à proximité (il ne faut pas gêner les secours)
- se déplacer
- aller chercher vos enfants à l'école (ils sont pris en charge à l'école) 
- téléphoner (les lignes doivent être disponibles pour les secours) 
- fumer (toute flamme ou étincelle peut être très dangereuse) 

CE QU'IL FAUT FAIRE

- respecter le signal d'alerte national 
- disposer d'un poste de radio à piles
- écouter la radio et respecter les consignes 
- se mettre à l'abri

LES NUMEROS D'URGENCE

Pompiers.....	18
Samu.....	15
Appel d'urgence européen	112
Gendarmerie	17
Mairie de LANDORTHE	05 61 89 05 19
Préfecture de la Haute-Garonne	05 34 45 34 45
Météo France Toulouse	05 61 07 80 80
EDF (service dépannage)	08 11 01 02 12

FREQUENCES DES RADIOS

France Info	105.4
Sud Radio.....	102.0
France Bleu Occitanie.....	96.4
France Inter.....	87.9

GLOSSAIRE

BRGM : Bureau de Recherches Géologiques et Minières

CEMAGREF : Institut de recherche en sciences et technologies pour l'environnement

CIZI : Carte d'Identification des Zones Inondables

CLPA : Carte de Localisation des Phénomènes Avalancheux

DDRM : Dossier Départemental sur les Risques Majeurs

DREAL : Direction Régionale de l'Équipement, de l'Aménagement et du Logement

ONF : Organisme National des Forêts

PCS : Plan Communal de Sauvegarde

PIDA : Plan d'Intervention pour le Déclenchement des Avalanches

POI : Plan d'Organisation Interne

POS : Plan d'Occupation des Sols

PPI : Plan Particulier d'Intervention.

PPRN : Plan de Prévention des Risques Naturels

PPRT : Plan de Prévention des Risques Technologiques

PSS : Plan des Surfaces Submersibles